

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-620

Objet : Environnement – financement de l'étude de faisabilité pour la suppression des digues de la Bouterne le long de l'établissement hospitalier de la Teppe

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que cette étude est inscrite dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2019-2025 modifié par avenant n°2,

Considérant qu'elle est éligible à des financements de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier) et du fonds vert,

Considérant le plan de financement suivant en € HT :

Plan de financement – Etude faisabilité digues Teppe			
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage
Etude de faisabilité	60 000,00 €		
Dépense Etudes	60 000,00 €		
Etat - Fonds Vert		6 000,00 €	10,00%
Etat - FPRNM		30 000,00 €	50,00%
	Total subventions (€ HT)	36 000,00 €	60,00%
	Auto-financement (€ HT)	24 000,00 €	40,00%

DECIDE

Article 1 – De solliciter les financements de l'Etat via le fonds de prévention des risques naturels majeurs et via le fonds vert, et tout autre partenaire financier, pour l'étude de faisabilité pour la suppression des digues de la Bouterne le long de l'établissement hospitalier de la Teppe.

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 28/10/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo